



## Nuisances sonores locataire du dessus

Par **kiki333**, le **18/10/2018** à **15:45**

Bonjour,

Ma fille de 42 ans, AAH, habite un rez de chaussez avec cave, celle ci se bat depuis quatre années contre sa locataire du dessus pour nuisances sonores intensives et répétitives, même avec casque sur les oreilles. Cette locataire a deux enfants de 11 et 5 ans extrêmement bruyants et qui ne sortent "jamais" du logement.

Après plusieurs lettres recommandées au bailleur MMH, celui ci ne bouge pas, lettre recommandée à Monsieur le maire de la commune qui répond qu'il ne peut rien faire. Une lettre recommandée au Procureur de la République qui vient de répondre en convoquant ma fille à la gendarmerie, après 3 h d'interrogatoire avec le gendarme, celui ci en a déduit que l'état de santé de ma fille la rendait intolérante aux bruits de la vie. C'est faux, 4 années de patience à subir ce harcèlement continu de nuisances sonores extrêmes, son état de santé général se dégradant, ma fille est la victime, certificat médical à l'appui, aux yeux de la loi elle passe pour l'emm...euse de service, il est vital pour elle de déménager, ne pouvant faire constater les nuisances subies car vigilants pour ne pas être pris, les harceleurs restent impunis, je crains que ma fille ne commette l'irréparable étant à bout de nerfs et n'ayant aucun soutien de la part des autorités, bailleurs ou mairie.

Ceci est un appel au secours. Merci de me contacter au plus tôt,

Cordialement.

Par **nono11**, le **18/10/2018** à **16:42**

Pourquoi ne fait elle pas une action en trouble anormal de voisinage devant le tribunal compétent ?

Si elle n'a pas de hauts revenus, elle peut bénéficier de l'aide juridictionnelle et donc l'assistance judiciaire d'un avocat, payé par l'Etat, lequel mènera l'action judiciaire.

Elle a peut être aussi une assistance juridique...elle peut se renseigner auprès de son assureur pour voir si elle en a une

Par **jodelariege**, le **18/10/2018** à **18:43**

bonsoir ,le problème est que les bruits d'enfants ne sont jamais considérés comme des trouble anormaux de voisinage par les juges . ils doivent certainement être à l'école en journée et dormir une bonne partie de la nuit .. donc je ne vois pas beaucoup de solution que de déménager dans un lieu isolé...

Par **kiki333**, le **18/10/2018** à **19:38**

bonsoir

merci pour vos réponses c'est gentil a vous,malheureusement les enfants ne vont pas régulièrement a l'école et sont couchés voir tes tard,donec aucune solution a part le déménagement encore faut il trouver un appartement au dernier étage au calme avec AAH c est a dire 800 e environs les particuliers sont frileux et les bailleurs ne font rien et c'est dur dur encore merci

Par **Chabu**, le **05/12/2018** à **22:43**

Pour le bruit c'est regrettable, aucun respect horaire chez certains. Cela rend malade nerveusement. je n'y resterai pas dans ce logement même une nuit. je comprends et compatis pour cette dame. dur bataille pour régler ça. Elle a agit?

Par **kiki333**, le **06/12/2018** à **09:40**

bonjour ,merci pour vos réponses cela fait du bien,mais n en pouvant plus a été se réfugié chez son frère,malheureusement elle a du rentrée chez elle il y a deux jours,le bailleur la contacté ils auront peut etre un logement en mai2019 on se fiche de qui en attendant ca continu,j'ai eu des echos de la part du bailleur la voisine du dessus a dit quelle ne faisait pas de bruit plud que ça et c'était bien ma fille qui ne supportait pas le bruit,bah voyons,je suis tres inquiete car ma fille a bout et je crains le pire ,quand on est a bout comme elle et injustement accusée alors quelle est victime on est pret a exploser,le procureur a répondu mais au sujet des menaces de mort engendre par la belle mere a mon sujet alors que j'étais

pas présente ,mais rien a été fait en ce qui concerne ma fille,toujours du bruit rien a changé

Par **morobar**, le **06/12/2018** à **11:08**

Bonjour,  
[citation] mais au sujet des menaces de mort engendré par la belle mère a mon sujet alors que j'étais pas présente[/citation]  
C'est nouveau ?

Par **kiki333**, le **06/12/2018** à **16:24**

comment ca nouveau? comment vous expliquez cela,c'est en meme temps que les lettres recommandées quelles a envoyées au maires et au bailleur dans les meme delais

Par **morobar**, le **06/12/2018** à **18:03**

Oui je dis bien nouveau, car vous avez exposé "un locataire" dont on se demande au passage de qui.  
Alors c'est à vous d'expliquer cette histoire de belle-mère, de lettres de menaces si vous souhaitez obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, juridiquement parlant.

Par **kiki333**, le **06/12/2018** à **18:49**

oui pardon excusez moi,la locataire du dessus de l'appartement de ma fille ,a agressée ma fille verbalement,c elle ci était accompagnée de sa belle mère qui a proféré des menaces de mort a mon encontre,je n'étais pas la et je ne sais pas pourquoi elle m'en veux,bref c'est de la ,que ma fille a décidé de faire des lettres recommandées au bailleur au maire de dieulouard et a Mr le Procureur, qui lui, a demandé a la gendarmerie d'entendre ma fille ,sa voisine et la belle mère,depuis pas de nouvelles,ma fille est rentrée chez elle et je peux vous affirmer que les nuisances n ont pas été résolues a ce jour,j espère vous avoir décrié correctement la situation c'est pas évident,pour moi merci beaucoup pour vos réponses bien cordialement

Par **morobar**, le **07/12/2018** à **08:11**

Il semble que l'action publique soit mise en mouvement.  
Votre bailleur ne peut pas faire grand chose, pas plus que le Maire.  
Le Procureur de la République prendra ses décisions après lecture des PV d'audition.

Par **kiki333**, le **07/12/2018** à **08:21**

merci pour votre réponse en ce qui nous concerne ,alors si le maire et le bailleur ne peuvent rien faire contres ses nuisances on attends la catastrophe,ma fille qui vie seule tranquille ne fait aucun bruit respectueuse on laisse les personnes malhonnête et mal intentionnées faire ce qu il veulent et pourrir la vie des autres bravo,bien cordialement

Par **morobar**, le **07/12/2018** à **18:31**

Et que voulez-vous que le bailleur fasse ?  
Qu'il attrape un fusil et abatte la voisine ou la belle-mère ?  
Le bailleur est responsable de son locataire mais pas des autres.